

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DPA 22** École maternelle Roquette 144, rue de la Roquette (11e) - Marché de travaux - Indemnisation de la société EUROVIA IDF.

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'indemnisation de la société EUROVIA IDF en raison des travaux de confortation de la cour de l'école maternelle 144, rue de la Roquette (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation de la société EUROVIA IDF en raison des travaux de confortation de la cour de l'école maternelle 144, rue de la Roquette (11e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 2313, rubrique 211, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**